# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège: Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Séance du 10 décembre 2024 -

Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Recu en préfecture le 16/12/2024

ID: 081-248100497-20241210-2024DEL48-DE

Publié le 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

## Présents:

#### Date de convocation:

4 décembre 2024

# Date d'affichage:

4 décembre 2024

# Nombre de délégués en exercice:

34

Délégués titulaires: Mmes VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., IMBERT J., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

# Délégués suppléants :

Absents ayant donné pouvoir: Mmes GAUSSERAND D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), BAYSSE N. (pouvoir à M. ASSIÉ G.), CAMPAGNARO M.C. (pouvoir à Mme VIGROUX M.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.).

Absente: Mme DELPERIE L..

Secrétaire de séance: Mme VERGNES Nelly.

## DEL 2024/48: Médico bus - signature d'une convention tripartite entre la 3CS, la CCMAV et la CCVAL81

En juin 2023, la Première Ministre dévoile le nouveau plan « France ruralités » composé de 40 mesures pour lutter contre la fracture territoriale dans les campagnes. Une des mesures porte sur le lancement de 100 médico bus, en partenariat avec les collectivités territoriales, d'ici la fin 2024 afin d'apporter une offre de soins de proximité dans les territoires les plus touchés par la raréfaction médicale.

Il vise à « aller-vers » les personnes isolées en rupture de parcours de soins, dans le but de les réintégrer dans le droit commun, évitant ainsi les trappes à renoncement.

Le Médico bus est un cabinet médical mobile qui se déplace dans plusieurs communes d'un territoire. Le véhicule, aménagé sur une structure type camping-car, est équipé et agencé notamment pour la consultation médicale et dentaire.

Il peut être utilisé dans le cadre de la gestion d'une partie des soins non programmés, pour les patients qui n'ont pas de médecin traitant déclaré ou dont le médecin habituel n'est pas disponible. Il peut également répondre à un besoin médical supplémentaire sur un territoire et fonctionner comme un cabinet classique, mais de façon itinérante.

Ce médico bus viendra en complémentarité des professionnels de santé exerçant sur le territoire et non en substitution.

L'ARS se charge de recruter et de rémunérer les professionnels de santé (médecin, dentistes...) assurant les permanences de soin. Les collectivités ont la charge de l'acquisition du véhicule, de son équipement et de son fonctionnement sachant que l'acquisition et l'agencement du véhicule peuvent être subventionnés.

Par délibération n° 2024/37 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'intérêt de positionner notre territoire, pour mettre en place un médico bus.

La Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) ainsi que la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) ont également délibéré favorablement pour ce projet de médico bus.

Pour ce projet qui sera porté par les 3 Communautés de Communes, il est nécessaire de signer une convention de comaitrise d'ouvrage afin de définir les modalités techniques et financières entre les signataires.

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier et notamment la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 27 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- approuve cette proposition,
- autorise en conséquence le Président ou son représentant à signer tous les documents concernant ce dossier et notamment la convention à intervenir entre la Communauté de Communes val 81, la Communauté de Communes Carmausin Ségala et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président

Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,

Nelly VERGNES.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID: 081-248100497-20241210-2024DEL48-DE